

# PROGRAMME DE GARANTIES MELCO



**Melco Portes et Fenêtres garantit sous réserves des conditions et limitations ci-après stipulées, que les produits vendus sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre.**

## PROTECTION ET DURÉE

### EXTRUSION DE PVC BLANC RECOUVREMENT DE PVC BLANC

Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **20 ans**, à partir de la date d'achat, les extrusions de PVC et les recouvrements de PVC contre tout défaut de fabrication, le pelage, la corrosion et la décoloration excessive. (voir condition 2)

### EXTRUSION DE PVC OU D'ALUMINIUM PEINTE EN USINE

Melco Portes et Fenêtres garantit de façon décroissante pour une période de **10 ans**, basée sur la valeur résiduelle de dix pourcent (10%) par année, à partir de la date d'achat, la peinture appliquée sur ses produits contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (voir condition 2)

### COMPOSANTE DE BOIS

Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **5 ans**, à partir de la date d'achat, les composantes de bois utilisées pour la fabrication de ses produits contre tout défaut de fabrication. Tout pourrissement d'une composante de bois entrant dans la fabrication de nos portes et fenêtres est couvert par la garantie pour une période de **1 an**. (Voir condition 3)

### QUINCAILLERIE

Melco Portes et Fenêtres garantit à **vie** les opérateurs de type manivelle, des volets mobiles de ses produits. La quincaillerie des fenêtres coulissantes et guillotines sont garanties pour une période de **5 ans**. Les roues en tandem des panneaux de porte patio sont garanties pour une période de **5 ans**. Toutes les autres pièces de quincaillerie sont garanties **1 an**. (Voir condition 4)

### PANNEAU DE VERRE (UNITÉ SCÉLÉE)

Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **15 ans**, à partir de la date d'achat, toutes ses unités scellées contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou défaut du verre. (Voir condition 5) Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **1 an**, à partir de la date d'achat, toutes ses unités scellées, excluant les unités de porte d'acier, contre le bris spontané du verre intérieur (BRIS THERMIQUE). (Voir condition 6)

### PANNEAU DE PORTE D'ACIER

Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **25 ans**, à partir de la date d'achat, le gauchissement ainsi que le délaminage. (voir condition 7). Le fini M-50 est garanti pour une période de **20 ans**, basée sur la valeur résiduelle de cinq pourcent (5%) par année, à partir de la date d'achat contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (voir condition 2) La peinture de luxe est garantie à **vie** contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (voir condition 2). Cette garantie limitée exclut les cas où une contre-porte aurait été ajoutée par le consommateur.

### VERRE DÉCORATIF POUR PORTE D'ACIER

Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **10 ans**, à partir de la date d'achat, ses verres décoratifs (vitraux, sérigraphie) contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou défaut du verre (Voir condition 5) et pour une période de **5 ans**, la décoloration de ses verres décoratifs de type sérigraphie.

### COUPE-FROID

Melco Portes et Fenêtres garantit pour une période de **1 an**, à partir de la date d'achat, les coupe froids contre tout défaut de fabrication. (Voir condition 8)

### MAIN-D'ŒUVRE

Melco Portes et Fenêtres assumera les coûts de main-d'œuvre pour toute réparation sous garantie pour une période de **1 an**. Après la période d'un an, la main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement ou la réparation de tout produit défectueux, sera facturée au taux courant d'un appel de service.

La présente garantie, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

### LES GARANTIES STIPULÉES DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT SONT STRICTEMENT ASSUJETTIES AUX CONDITIONS ÉNONCÉES CI-APRÈS

1. Melco Portes et Fenêtres s'engage à réparer, remplacer ou à fournir toute pièce jugée défectueuse aux conditions suivantes, par des pièces ou produits similaires ou équivalents. Ces derniers seront garantis pour la période résiduelle à la garantie initiale et Melco Portes et Fenêtres se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de portes ou de fenêtres actuellement fabriqués, ou de modifier ces modèles. Melco Portes et Fenêtres n'assumera aucun autre frais ou responsabilité.
2. L'exposition aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales, peuvent entraîner, pour toutes les surfaces, une décoloration graduelle, un freinage (P.V.C.) ou une accumulation de taches ou de saleté en surface ; il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.
3. Toute variation de couleur dans le bois, ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. La garantie devient nulle, si les portes et fenêtres de bois ne sont pas protégées par l'application, au plus tard trente (30) jours après la date de livraison de nos usines, d'une couche de finition de peinture ou teinture, les protégeant de l'eau et de l'humidité.
4. Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.
5. Pour être garanti, un défaut dans le verre doit être visible à 1 mètre, à toutes les heures de la journée, sans soleil direct et être à l'intérieur d'un ovale représentant 80% de la surface vitrée.
6. Un bris thermique se caractérise par une fissure sur le verre intérieur et non pas un point d'impact. La cause directe est la différence de température chaud-froid.
7. Un gauchissement de moins de ¼ de pouce ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. Le délaminage consiste au décollement de la surface de base à la matière isolante.
8. Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte, vernie ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, l'aluminium, le verre scellé, les coupe froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le fabricant ou sous-traitant autorisé annulera automatiquement la présente garantie.
9. La garantie ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, aux remplacements des pièces d'entretien courants, aux bris de moustiquaire et à la formation de givre ou de condensation en surface causée par un taux d'humidité élevé.
10. La garantie ne s'applique pas lorsque la défectuosité ou le bris d'un produit ou d'une partie composante d'un produit est imputable à un usage abusif, un entretien négligent, une installation défectueuse des contraintes thermiques ou mécaniques abusives ou à la suite d'un accident quelconque ou par le feu ou par suite d'une inondation ou de tout autre désastre naturel ou circonstance imprévisible.
11. Lors de la livraison, vous avez un délai de 48 heures pour nous aviser de toute imperfection de surface ; bosse, égratignure, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas sur des imperfections causées par de la négligence après la livraison des produits.
12. Si le propriétaire désire faire une réclamation de garantie, il doit en aviser d'abord son distributeur (voir délai de garantie). Par la suite, le distributeur se doit d'appliquer la procédure prescrite par Melco Portes et Fenêtres (voir feuille de condition de vente).
13. Melco Portes et Fenêtres n'assumera aucune responsabilité quant à toute installation ou réinstallation de produit faisant objet d'un service après vente.
14. Melco Portes et Fenêtres n'assume aucune autre responsabilité, ni n'encourt aucune autre obligation quant à l'état des produits de marque Melco ni n'autorise aucune autre personne à assumer de telles responsabilités ou à encourir de telles obligations en son nom, ni faire aucune représentation quant à la présente garantie.